

<p>NOTE DE GERARD BAPT Président du Conseil de Surveillance du Fonds CMU A L'ATTENTION DE BRUNO LE ROUX ET JEAN-MARC GERMAIN</p>
--

Objet : L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013

L'un des points clés de l'accord porte sur « **la généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé** » aux salariés qui ne bénéficient pas d'une couverture collective à adhésion obligatoire (articles 1 et 2). Il s'agit plus précisément d'une généralisation des contrats collectifs de couverture complémentaire.

L'objectif de la généralisation est exprimé très clairement par les signataires dès les premiers mots de l'accord : « *permettre aux salariés qui ne bénéficient pas encore d'une couverture santé au niveau de leur branche ou de leur entreprise d'accéder à une telle couverture* ».

Lors de son intervention au Congrès de la Mutualité Française, le Président de la République avait d'ores et déjà annoncé sa volonté de favoriser l'accès à la complémentaire santé pour tous, mais pas celle de généraliser les contrats collectifs au profit des seuls salariés, et surtout en dehors d'une réflexion globale sur la nature, le niveau et les bénéficiaires des contrats. Avec cet accord, tout se passe comme si le problème avait été pris à l'envers.

Ce sont en effet les partenaires sociaux qui conditionnent eux-mêmes la généralisation qu'ils mettent en œuvre au maintien d'un traitement fiscal et social de faveur, que le Président de la République avait qualifié de « gâchis financier » devant le Congrès de la Mutualité le 20 octobre 2012. La Cour des Comptes a évalué à 4 à 5 milliards d'euros le coût de ces niches fiscales et sociales. Cet accord risque aussi de remettre en cause la nécessaire réforme qu'il conviendrait d'initier rapidement en remettant en cause les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales attachés aux contrats collectifs et à redéfinir des contrats solidaires responsables.

Car il est à craindre que le coût des aides fiscales et sociales empêche de réorienter l'effort vers ceux qui ont aussi besoin d'une complémentaire santé : les pauvres, les retraités, les chômeurs, les étudiants....

L'ANI visant impérativement des contrats collectifs obligatoires (pour bénéficier des exonérations fiscales et sociales), va aussi poser problème à un certain nombre de salariés qui devront quitter leurs anciens contrats.

Les conséquences financières de la généralisation :

Le coût de la généralisation des contrats collectifs pour les finances de l'Etat et de la sécurité sociale peut se chiffrer à 2 milliards d'euros, absorbant à coup sûr des marges utilisables pour les plus démunis.

Les branches qui n'ont pas d'accord et qui sont ici visées sont celles qui ont le plus de petites PME et de TPE. Celles-ci vont être fragilisées financièrement par cette nouvelle charge qui sera très lourde.

Enfin, l'extension de la couverture complémentaire se fera souvent sur la base de contrats assurant une couverture minimale, ce qui allègera leur charge sociale supplémentaire.

L'ANI peut constituer un véritable « Tsunami » pour le marché des complémentaires (32 milliards d'euros).

Les bénéficiaires à titre principal, sont les institutions de prévoyance. Or les IP ne sont plus soumis à aucun contrôle. Elles sont désormais hors champ de l'IGAS (disparition de la CCMIP). L'ACP n'examine que les règles prudentielles. L'ARRCO et l'AGIRC ne contrôlent que la partie Retraite. La Cour des Comptes n'est a priori pas compétente.

Il est à prévoir que les IP, organismes paritaires dont les administrateurs sont pour l'essentiel les mêmes que les signataires de l'ANI, profiteront au premier chef de l'extension du champ des contrats collectifs, les partenaires sociaux sont juges et parties. Les mutuelles perdront des adhérents individuels, et seront mal placées pour gagner des contrats collectifs. Elles verront leurs cotisations poussées à la hausse, prenant prioritairement en charge des retraités et inactifs.

Il devient très urgent que soit lancée la réflexion globale annoncée par le Président de la République au Congrès de la Mutualité, concernant, le rôle, la place et le fonctionnement des complémentaires santé. Il ne serait pas acceptable que le Parlement soit mis devant le fait accompli du « groupe de travail paritaire » cité dans l'ANI.

Gérard BAPT